

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 120 – Mars au 10 avril 2014

Délibérations du conseil municipal du 5 avril 2014

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 1) Installation des nouveaux Conseillers Municipaux (proclamation des résultats de l'élection)
- 3 & 5) Election d'un Maire et de 10 adjoints
- 4) Fixation du nombre d'adjoints
- 6) Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 7) Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 8) Election des représentants du conseil municipal au Syndicat Départemental des Energies du Morbihan
- 9) Election des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Municipale d'Appels d'Offres

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE DE LANESTER

CANTON
de LANESTER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(exécution des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après le Maire, les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination, et les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1^{er} par la date la plus ancienne des nominations intervenues depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal : 2^{ème} entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus : 3^{ème} et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

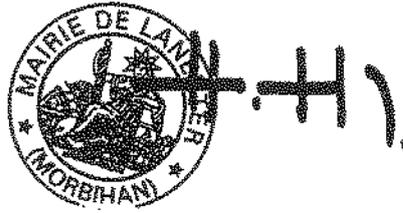
N° D'ORDRE	FONCTIONS	NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NBRE de suffrages obtenus
1	Maire	THIERY	Thérèse	13/05/53	Professeur en retraite	17 rue Victor Hugo	30/04/14	4 386
2	Adjointe	COCHÉ	Myriamne	28/04/57	Retraitée fonction publique	19 rue Paul Guyesse	idem	idem
3		L'HENORET	Alain	09/02/55	Cadre DCNS	21 rue Voltaire	idem	idem
4		LE STRAT	Philippe	11/02/73	Technicien Territorial	40 rue Capitaine de Mauduit	idem	idem
5		LE GAL	Jean-Yves	01/05/57	Salarié secteur privé	12 rue Joseph Le Coroller	idem	idem
6		JANIN	Michelle	25/04/45	Retraité cadre de santé	16 rue de Bréhat	idem	idem
7		ANNIC	Sonia	01/08/70	Technicienne de laboratoire	6 rue Joachim du Bellay	idem	idem
8		DE BRASSIER	Claudine	14/12/73	Sage femme	7 rue Marcel Pagnol	idem	idem
9		PEYRE	Mireille	29/06/54	Agent territorial Rel.Publiques	12 place Commerciale	idem	idem
10		LE MAUR	Olivier	06/10/84	Infirmier hospitalier	43 rue Marat	idem	idem
11		JESTIN	Philippe	15/12/59	Cadre SNCF	20 rue Vincent Van Gogh	idem	idem
12	C.M.	GUEGAN	M.Louise	31/10/47	Retraitée	75 rue Emile Combes	idem	idem
13		LE GUENNEC	Patrick	12/08/50	Retraité de la Marine	33 rue George Sand		
14		DOUAY	Catherine	17/02/56	Salarié secteur privé	81 rue de St-Guénael	idem	idem
15		NEVE	Jean-Jacques	05/03/56	Assistant médical	29 av. Ambroise Croizat	idem	idem
16		GALAND	Claudie	17/08/56	Adjointe Administrative CHBS	25 rue Marcel Cachin	idem	idem
17		MAHE	Eric	03/03/57	Responsable technique	15 rue de Péros	idem	idem
18		GARAUD	Philippe	24/11/58	Agent SNCF	31 rue Alfred de Musset	idem	idem
19		CILANE	Wahmetrua	06/04/61	Salarié d'association	61 avenue Stalingrad - logt 02 - 01	idem	idem
20		FLEGEAU	Pascal	28/01/64	Ingénieur DCNS	13 rue de Locunel	idem	idem
21		DUMONT	Françoise	11/07/64	Retraitée école publique	25 rue d'Ouessant	idem	idem
22		LE BLE	Bernard	21/08/64	Informaticien DCNS	10 rue Camille Pissaro	idem	idem
23		LOPEZ-LE GOFF	Florence	02/05/71	Adjointe administrative	15 rue Kerdavid	idem	idem
24		HEMON	Morgane	08/06/71	Salariée secteur privé	7 rue Jacques Bret	idem	idem
25		HANSS	Sophie	26/04/79	Agent de maîtrise	13 rue Joachim du Bellay	idem	idem
26		BERNARD	Nicolas	09/07/82	Responsable Fonction Publique	13 rue Raymond Guillemot	idem	idem
27		LE MOEL-RAFLIK	Annaïg	15/01/83	Assistante Sociale Hospitalière	33 rue Voltaire	idem	idem
28		IZAR	Joël	07/03/50	Agent conseil en immobilier	62 A rue de St-Guénael	30/04/14	2 608
29		GAUDIN	M.Claude	02/09/52	Infirmière en retraite	1 rue Anatole France	idem	idem
30		NOVA	Nathalie	12/01/69	Commerçante	7 rue Camille Pissaro	idem	idem

31	JOSSE	Sylvain	07/09/84	Contrôleur Finances Publiques	17 rue Pierre Cornille	idem	idem
32	MUNOZ	François-Xavier	10/03/86	Juriste	12 rue Gérard Philippe	idem	idem
33	LE BOEDÉC	Nadine	07/08/60	Praticienne Bien-Etre	29 rue Marcel Sembat	30/04/14	1 497
34	RISSEL	Christèle	16/01/69	Adjointe Technique Recherche et Formation	34 av Prat Er Mor	Idem	idem
35	SCHEUER	Alexandre	06/05/91	Etudiant en sciences appliquées	71 avenue Kesler Devillers	idem	idem
36							
37							

(Sceau de la Mairie)

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné

A LANESTER, le 5 Avril 2014



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection
d'un Maire et de ____ 10 ____ Adjoints

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

CANTON
de LANESTER

NOTA – Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

COMMUNE
de LANESTER

L'an 2014, le 5 avril à 10 h. les Membres du Conseil Municipal de la Commune de LANESTER proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 30 Mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nbre de membres dont le
Conseil Municipal doit
être composé. 35

Nbre de Conseillers
en exercice..... 35

Etaients présents : MM. Les Conseillers Municipaux

Nbre de Conseillers qui
assistent à la séance. . 35

1 Thérèse THIERY	15 Annaïg LE MOEL-RAFLIK	29 Marie-Claude GAUDIN
2 Olivier LE MAUR	16 Wahmetrua CILANE	30 François-Xavier MUNOZ
3 Myrienne COCHE	17 Morgane HEMON	31 Nathalie NOVA
4 Alain L'HENORET	18 Pascal FLEGEAU	32 Sylvain JOSSE
5 Michelle JANIN	19 Françoise DUMONT	33 Christèle RISSEL
6 Philippe LE STRAT	20 Philippe GARAUD	34 Alexandre SCHEUER
7 Claudine DE BRASSIER	21 Sophie HANSS	35 Nadine LE BOEDEC
8 Jean-Yves LE GAL	22 Nicolas BERNARD	36
9 Mireille PEYRE	23 Mme Marie-Louise GUEGAN	37
10 Eric MAHE	24 Jean-Jacques NEVE	38
11 Sonia ANNIC	25 Florence LOPEZ-LE GOFF	39
12 Philippe JESTIN	26 Patrick LE GUENNEC	40
13 Catherine DOUAY	27 Claudie GALAND	41
14 Bernard LE BLE	28 Joël IZAR	42

Absents excusés : néant

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Thérèse THIERY, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des Elections et a déclaré installer Mmes JANIN Michelle, GUEGAN Marie-Louise, M. LE GUENNEC Patrick, Mme PEYRE Mireille, M. L'HENORET Alain, Mme DOUAY Catherine, M. NEVE Jean-Jacques, Mme GALAND Claudie, MM. MAHE Eric, LE GAL Jean-Yves, Mme COCHE Myrienne, MM. GARAUD Philippe, JESTIN Philippe, CILANE Wahmetrua, FLEGEAU Pascal, Mme DUMONT Françoise, M. LE BLE Bernard, Mmes ANNIC Sonia, LOPEZ-LE GOFF Florence, HEMON Morgane, M. LE STRAT Philippe, Mmes DE BRASSIER Claudine, HANSS Sophie, M. BERNARD Nicolas, Mme LE MOEL-RAFLIK, MM. LE MAUR Olivier, IZAR Joël, Mmes GAUDIN Marie-Claude, NOVA Nathalie, MM. JOSSE Sylvain, MUNOZ François-Xavier, Mmes LE BOEDEC Nadine, RISSEL Christèle, M. SCHEUER Alexandre.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme Michelle JANIN, la plus âgée des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a désigné pour Secrétaires de séance : MM. Alexandre SCHEUER et M. François-Xavier MUNOZ.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66
du Code Electoral : 8

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

	(M. THIERY Thérèse	27 voix
	(M.	voix
	(M.	voix
Ont obtenu	(M.	voix
	(M.	voix
	(M.	voix

Mme Thérèse THIERY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral :

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue :

	(M.	voix
	(M.	voix
Ont obtenu	(M.	voix
	(M.	voix
	(M.	voix

M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

ELECTION DES 10 ADJOINTS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme THIERY Thérèse, élue Maire, à l'élection des 10 Adjointes par un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes suivantes sont soumises au vote à bulletins secrets :

1 – Liste « Lanester Ensemble une Energie Solidaire » comprenant :

- 1 – Myriamne COCHE, 1^{ère} Adjointe
- 2 – Alain L'HENORET, 2^{ème} Adjoint
- 3 – Philippe LE STRAT, 3^{ème} Adjoint
- 4 – Jean-Yves LE GAL, 4^{ème} Adjoint
- 5 – Michelle JANIN, 5^{ème} Adjoint
- 6 – Sonia ANNIC, 6^{ème} Adjoint
- 7 – Claudine DE BRASSIER, 7^{ème} Adjoint
- 8 – Mireille PEYRE, 8^{ème} Adjoint
- 9 – Olivier LE MAUR, 9^{ème} Adjoint
- 10 – Philippe JESTIN, 10^{ème} Adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral : 8

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- liste 1 : Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : 27 voix

La liste présentée par « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élue.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- 1 – Myrienne COCHE. 1ère Adjointe
- 2 – Alain L'HENORET, 2^{ème} Adjoint
- 3 – Philippe LE STRAT, 3^{ème} Adjoint
- 4 – Jean-Yves LE GAL, 4^{ème} Adjoint
- 5 – Michelle JANIN, 5^{ème} Adjointe
- 6 – Sonia ANNIC, 6^{ème} Adjointe
- 7 – Claudine DE BRASSIER, 7^{ème} Adjointe
- 8 – Mireille PEYRE, 8^{ème} Adjointe
- 9 – Olivier LE MAUR, 9^{ème} Adjoint
- 10 – Philippe JESTIN, 10^{ème} Adjoint

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme THIERY Thérèse, élue Maire, à l'élection des 10 Adjoints par un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes suivantes sont soumises au vote à bulletins secrets :

1 – Liste « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire » comprenant :

- 1 –
- 2 –
- 3 –
- 4 –
- 5 –
- 6 –
- 7 –
- 8 –
- 9 –
- 10 –

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- liste 1 : Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : voix

La liste présentée par « Lanester Ensemble et Solidaire », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élue.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -
- 5 -
- 6 -
- 7 -
- 8 -
- 9 -
- 10 -

Ce document comprend 5 pages numérotées de 0 à 5.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

FAIT A LANESTER le 5 Avril 2014

La Doyenne d'Age



Le Maire



Les Secrétaires de séance



Les Membres du Conseil



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 AVRIL 2014

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.

Nbre d'Elus
présents : 35

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mme LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-
RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. MM. JOSSE. MUNOZ. Mmes
LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER

Absents excusés : néant

MM. SCHEUER et MUNOZ sont élus Secrétaires de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

Je vous rappelle qu'en application de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Je vous propose de fixer à 10 le nombre des Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce bordereau à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/04/2014
Affiché le 8/04/2014
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, Conseillère Générale
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H H

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 AVRIL 2014

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,
JESTIN.

Nbre d'Elus
présents : 35

Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND
MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLÉGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-
RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, NOVA, MM. JOSSE, MUNOZ, Mmes
LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER

Absents excusés : néant

MM. SCHEUER et MUNOZ sont élus Secrétaires de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

Présidé par le Maire de la Commune, ce Conseil est composé d'Elu(es) Municipaux et de membres issus de la Société civile. Le Conseil d'Administration est composé de 8 à 16 Membres en plus du Maire.

Je vous propose de fixer à 16, le nombre de Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LANESTER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce bordereau à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/04/2014
Affiché le 8/4/2014
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, Conseillère Générale
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (C.C.A.S.)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 AVRIL 2014

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.

Nbre d'Elus
présents : 35

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mme LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-
RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. MM. JOSSE. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER

Absents excusés : néant

MM. SCHEUER et MUNOZ sont élus Secrétaires de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

Je vous rappelle que les 8 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle et au plus fort reste. Les représentants de la Société civile seront nommés par arrêté du Maire.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire :

Claudine DE BRASSIER
Marie-Louise GUEGAN
Catherine DOUAY
Alain L'HENORET
Françoise DUMONT
Patrick LE GUENNEC
Philippe JESTIN
Michelle JANIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20140405-2014_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2014

Publication : 11/04/2014

Liste Lanester, Une Vision Nouvelle :

Marie-Claude GAUDIN
Nathalie NOVA
Joël IZAR
Sylvain JOSSE

Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche

Christèle RISSEL
Nadine LE BOEDEC

Il est donc procédé à cette élection à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de votants : 35
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : 27 voix
Liste Lanester, Une Vision Nouvelle : 5 voix
Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche : 3 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante, à la proportionnelle au plus fort reste.

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : 6 sièges
Liste Lanester, Une Vision Nouvelle : 1 siège
Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche : 1 siège

Sont élus membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire

Claudine DE BRASSIER
Marie-Louise GUEGAN
Catherine DOUAY
Alain L'HENORET
Françoise DUMONT
Patrick LE GUENNEC

Liste Lanester, Une Vision Nouvelle

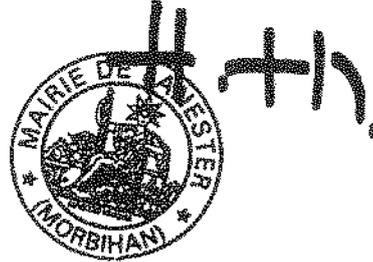
Marie-Claude GAUDIN

Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche

Christelle RISSEL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2014
Affiché le 3/4/2014
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, Conseillère Générale
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DU MORBIHAN**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 AVRIL 2014

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.**

**Nbre d'Elus
présents : 35**

**Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mme LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-
RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. MM. JOSSE. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER**

Absents excusés : néant

MM. SCHEUER et MUNOZ sont élus Secrétaires de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

**Le Conseil Municipal est représenté par 2 délégués titulaires au sein du Syndicat
Départemental des Energies du Morbihan.**

Je vous propose les candidatures suivantes :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire

- Eric MAHE**
- Philippe LE STRAT**

Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche

- RISSEL Christelle**
- LE BOEDEC Nadine**

Il est donc procédé à cette élection à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de votants : 35
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : 27 voix

- Eric MAHE
- Philippe LE STRAT

Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche : 3 voix

- RISSEL Christelle
- LE BOEDEC Nadine

Sont donc proclamés élus :

Eric MAHE
Philippe LE STRAT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2014
Affiché le 8/04/2014
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, Conseillère Générale
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.#.#.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

Objet
de la délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 AVRIL 2014

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.

Nbre d'Elus
présents : 35

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mme LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-
RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. MM. JOSSE. MUNOZ. Mmes
LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER

Absents excusés : néant

MM. SCHEUER et MUNOZ sont élus Secrétaires de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Le Maire

La Commission d'Appels d'Offres est composée du Maire et de 5 Membres du
Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à
celui des titulaires.

L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes
peuvent être incomplètes. J'ai reçu les candidatures suivantes :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire

TITULAIRES

Philippe JESTIN
Jean-Yves LE GAL
Eric MAHE
Catherine DOUAY
Françoise DUMONT

SUPPLEANTS

Bernard LE BLE
Patrick LE GUENNEC
Pascal FLEGEAU
Michelle JANIN
Marie-Louise GUEGAN

Liste Lanester, une Vision Nouvelle

TITULAIRES

Marie-Claude GAUDIN
Nathalie NOVA

SUPPLEANTS

Joël IZAR
Sylvain JOSSE

Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche

TITULAIRE

Nadine LE BOEDEC

SUPPLEANT

Christèle RISSEL

Il est donc procédé à cette élection à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de votants : 35

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont donc obtenu :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : 27 voix

Liste Lanester, Une Vision Nouvelle : 5 voix

Liste Osons Lanester avec le Front de Gauche : 3 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante à la proportionnelle au plus fort reste :

- **Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire : 4 sièges**
- **Liste Lanester, Une Vision Nouvelle : 1 siège**

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste Lanester Ensemble Une Energie Solidaire

TITULAIRES

Philippe JESTIN
Jean-Yves LE GAL
Eric MAHE
Catherine DOUAY

SUPPLEANTS

Bernard LE BLE
Patrick LE GUENNEC
Pascal FLEGEAU
Michelle JANIN

Liste Lanester, une Vision Nouvelle

TITULAIRES

Marie-Claude GAUDIN

SUPPLEANTS

Joël IZAR

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2014
Affiché le 8/04/2014
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, Conseillère Générale
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.th.

#.th.

Arrêtés et décisions du Maire de Mars au 10 avril 2014

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	2014-050	10-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Lanester Gymnastique
Direction Générale des Services	2014-051	10-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Lanester Gymnastique
Services techniques	2014-052	13-mars	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course "les 15 Km" du 13 juillet 2014
Direction Générale des Services	2014-054	20-mars	Arrêté de suppression "Régie de recettes Classes de découvertes"
Services techniques	2014-055	20-mars	Arrête municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du tournoi international des écoles de rugby le 7 juin 2014
Services techniques	2014-059	24-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Tjibaou, du Parc des Expositions et rue Rouget de Lisle
Services techniques	2014-061	26-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Ambroise Croizat et rues Jacques Solomon et Paul Gauguin
Services techniques	2014-062	28-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement route de la Grande Lande
Direction Générale des Services	2014-065	28-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association des Paroissiens
Direction Générale des Services	2014-066	28-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société Régie Scène
Direction Générale des Services	2014-067	28-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Société Aréna Production
Direction Générale des Services	2014-068	28-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Belle Vue sur le Jardin
Direction Générale des Services	2014-069	28-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Kabanamuzik
Direction Générale des Services	2014-070	28-mars	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Joliot Curie
Services techniques	2014-071	31-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Commune de Paris et impasse Albert Thomas
Direction Générale des Services	2014-075	02-avr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Amis en Kilt
Services techniques	2014-076	03-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Denis Papin et Dominique Arago
Services techniques	2014-077	04-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Francisco Ferrer
Direction Générale des Services	2014-078	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Myrienne COCHE, 1ère Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2014-079	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Alain L'HENORET, 2ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2014-080	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe LE STRAT, 3ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2014-081	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Jean-Yves LE GAL, 4ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2014-082	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Michelle JANIN, 5ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2014-083	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Sonia ANNIC, 6ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2014-084	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Claudine DE BRASSIER, 7ème Adjointe au Maire
Direction Générale des Services	2014-085	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Mireille PEYRE, 8ème Adjointe au Maire

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	2014-086	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Olivier LE MAUR, 9ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2014-087	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Philippe JESTIN, 10ème Adjoint au Maire
Direction Générale des Services	2014-088	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Catherine DOUAY, Conseillère Municipale déléguée
Direction Générale des Services	2014-089	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Eric MAHE, Conseiller Municipal délégué
Direction Générale des Services	2014-090	10-avr	Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Bernard LE BLE, Conseiller Municipal délégué
Direction Générale des Services	2014-091	10-avr	Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Jean-Yves LE GAL, Adjoint au Maire, pour la CDAC

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par Mme Paola LE MAREC, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 17 Février 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Paola LE MAREC, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 30 Mai au Dimanche 1^{er} Juin 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Gymnase Jean Zay

Objet de la manifestation : Compétition Coupes de Bretagne Breizh Cup

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire



v i l l e d e
Lanester



**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par Mme Paola LE MAREC, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 17 Février 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Paola LE MAREC, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 31 Mai 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Salle des Fêtes

Objet de la manifestation : Organisation d'un repas festif dans le cadre de la Breizh Cup

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE « LES 15 KM »
DU 13 JUILLET 2014**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion de la course « Les 15 Km » organisée par l'association "Courir à Lanester" le 13 juillet 2014.

ARRETONS

La course « les 15 Km » sera organisée le 13 juillet 2014 sur le circuit suivant :

ARTICLE 1 : LES COURSES DES ENFANTS

DEPART

- Espace Nelson Mandela

CIRCUIT

- espace Nelson Mandela
- avenue François Billoux
- rue des Déportés
- Jardin Delaune
- rue des Déportés
- avenue François Billoux

ARRIVEE

- Espace Nelson Mandela

ARTICLE 2 : LA COURSE « LES 15 KM »

DEPART

- Hôtel de Ville

CIRCUIT "PETITE BOUCLE (1) :

- Rue Louis Aragon,
- Mail Marcel Paul,
- Rue François Mauriac,
- Espace Mandela

CIRCUIT "GRANDE BOUCLE" (2) :

- rue Louis Aragon
- rue Pierre Mendès France
- rue Jean-Paul Sartre

- rue Léo Lagrange
- rue Jean Zay
- rue Marat
- rue de la Guern
- rue Youri Gagarine
- rue Gustave Zédé
- rue Jean-Marie Tjibaou
- rue Gérard Philippe
- rue Madame Geoffroy
- rue de l'Abattoir
- rue des Bains
- rue du Scorff
- boulevard Normandie Niémen
- jardin Delaune
- rue des Déportés
- avenue François Billoux
- espace Nelson Mandela

ARRIVEE

- Espace Nelson Mandela

Le parcours sera matérialisé par des cônes.

ARTICLE 3 : *À partir de 15 h 30, la circulation sera réglementée :*

- 1 - Les voies suivantes seront interdites à la circulation :

- rue Louis Aragon
- mail Marcel Paul
- rue Pierre Mendès France
- rue Jean-Paul Sartre
- rue des Bains
- rue Madame Geoffroy
- rue Gérard Philippe
- rue Jean-Marie Tjibaou (tronçon compris entre la rue Gérard Philippe et la rue Gustave Zédé)
- rue Youri Gagarine (jusqu'au rond point Jean Giono / Jacques Duclos)
- rue Marat (entre impasse Maurice Ravel et Charles Gounod)
- rue Marcel Sembat (tronçon compris entre la rue François Mauriac et l'avenue François Billoux)
- rue François Mauriac
- avenue Ambroise Croizat, voie lente sens Hennebont Lorient (entre l'entrée de l'agglomération et la rue Youri Gagarine).

- 2 - Pour les voies suivantes la circulation sera autorisée en sens unique :

- rue Youri Gagarine du rond point Jean Giono / Jacques Duclos à la rue de la Guern : circulation à droite dans le sens inverse de la course,
- rue Gustave Zédé (tronçon compris entre la rue Rouget de Lisle et l'entrée haute de Cinéstars et tronçon compris entre l'entrée basse de Cinéstars et la rue Jean-Marie Tjibaou) : dans le sens inverse des coureurs
- rue de la Guern : Circulation à droite dans le sens inverse des coureurs
- rue Marat : Circulation à droite dans le sens inverse des coureurs de la rue Emile Combes à la rue Charles Gounod. A partir de l'impasse Maurice Ravel, dans le sens de la course, coureurs à gauche, circulation à droite dans le sens de la course.
- rue Léo Lagrange : circulation à droite dans le sens des coureurs

- 3 - La circulation de transit sera déviée :

Pour les véhicules venant de Port-Louis et se dirigeant vers Lorient :

- prendre l'avenue Pablo Neruda, avenue Ho Chi Minh, rue Daniel Trudaine, rond-point de Lann Sevelin, avenue Ambroise Croizat.
- ou prendre avenue Président Salvador Allende, avenue Général De Gaulle, avenue du Colonel Fabien, avenue Lénine, avenue François Billoux, rue Jean Jaurès.

Pour les véhicules venant de Lorient et se dirigeant vers Port-Louis :

- prendre rue Jean Jaurès, avenue Ambroise Croizat, rond-point de Lann Sevelin, rue Daniel Trudaine, avenue Ho Chi Minh, avenue Pablo Neruda.
- ou prendre rue Jean Jaurès, avenue François Billoux, avenue Lénine, avenue Colonel Fabien, avenue Général de Gaulle, avenue Président Allende.

- 4 - Les riverains du quartier des Chantiers et du quartier Kerhono seront déviés vers les rues Danielle Casanova, Jean-Marie Le Hen, Albert Thomas, Marcel Sembat, et Stalingrad.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à partir de 16 h 00 rue François Mauriac, sur les places de parking mitoyennes à la parcelle cadastrée AN 532 (face au salon de coiffure du centre commercial).

ARTICLE 4 : Les feux de circulation de l'intersection Kesler Devillers / Marat / Léo Lagrange, seront mis au clignotant. Le carrefour sera réglé par l'organisateur à l'aide de piquets mobiles K10.

ARTICLE 5 : Les signaleurs munis de brassards marqués "course" seront chargés d'assurer le passage des véhicules aux carrefours traversés par la course. Chaque carrefour sera protégé par des barrières.

ARTICLE 6 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction du responsable de l'association "Courir à Lanester".

ARTICLE 7 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Techniques Municipaux et des organisateurs.

ARTICLE 8 : Les commerçants ambulants, sauf ceux dûment habilités, ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Nelson Mandela.

ARTICLE 9 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : **21 MARS 2014**

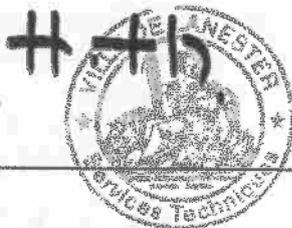
Affiché le : **21 MARS 2014**

Notifié le : **21 MARS 2014**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

Thérèse THIERY



Fait à Lanester,
Le 17 mars 2014

Le Maire, Conseillère Générale,

Th. Thiery

Thérèse THIERY



ARRETE DE SUPPRESSION
REGIE DE RECETTES

Classes de découvertes

Le Maire de Lanester,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 28/3/14

Considérant que les redevances des classes de découverte ne sont plus encaissées auprès du service Enseignement ;

J.P. PHILIDET

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes « Classes de découverte » instituée le 23 mars 2009 est supprimée à compter du 1 janvier 2014.

ARTICLE 2 – L'arrêté en date du 9 janvier 2011 nommant Morgane LE GUENNIC régisseur titulaire et Sophie DERRIEN mandataire suppléant est annulé ;

ARTICLE 3 - Le Maire de Lanester et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lanester, le ... 31 MARS 2014

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

H. + H.





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU TOURNOI INTERNATIONAL DES ECOLES DE RUGBY
LE 7 JUIN 2014

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par le Président de l'association R2L,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le défilé afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion du défilé organisé dans le cadre du tournoi international de rugby sur l'espace Mandela le 7 juin 2014, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Louis Aragon, rue Pierre Mendès France, rue Marcel Sembat (tronçon compris entre la rue Pierre Mendès France et la rue François Mauriac), rue François Mauriac (tronçon compris entre la rue Marcel Sembat et le mail Marcel Paul), mail Marcel Paul, le 7 juin 2014 de 16 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : Une aire d'accueil pour les bus sera réservée place Delaune à compter de 14 h 00.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs. Un circuit de déviation sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 mètres et dont le centre se situe Espace Mandela.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

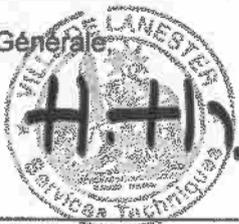
Affiché le : **21 MARS 2014**

Notifié le : **21 MARS 2014**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale

T. Thiéry.



Fait à Lanester,
Le 20 mars 2014.
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES TJIBAOU, DU PARC DES EXPOSITIONS
ET RUE ROUGET DE LISLE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant le Festival INSOLENT
afin d'assurer l'accès des services de secours au Parc des Expositions.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit les 25 et 26 avril 2014 rue Tjibaou, rue du Parc des
Expositions et rue Rouget de Lisle suivant le plan ci-joint ainsi que devant les poteaux réservés à la
défense incendie.

ARTICLE 2 : Les commerçants ambulants ne sont pas autorisés à s'installer sur le domaine public
autour du Parc des Expositions du Pays de Lorient.

ARTICLE 3: La pose et l'entretien de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services
Municipaux.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

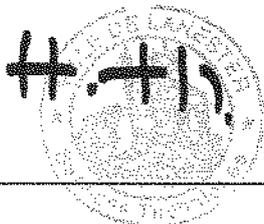
Affiché le : 27 MARS 2014

Notifié le : 27 MARS 2014

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

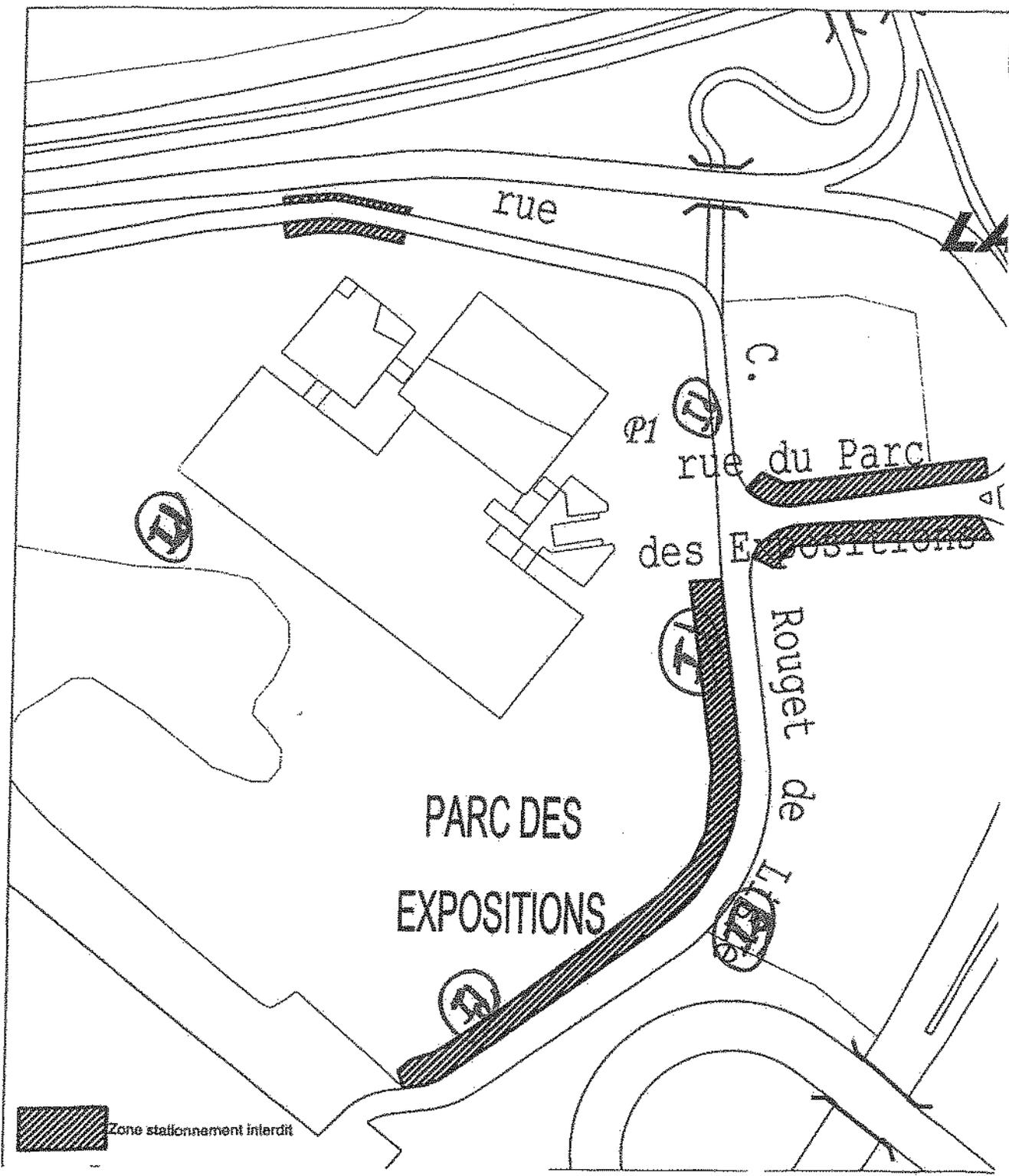
T. Thiéry.



Lanester le 24 mars 2014
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.





rue

C.

P1

rue du Parc

des Expositions

Rouget de Lisle

PARC DES EXPOSITIONS

Zone stationnement interdit



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE AMBROISE CROIZAT, RUES JACQUES SOLOMON ET
PAUL GAUGUIN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise
BOUYGUES ENERGIE pour réaliser la pose de câbles et la dépose de poteaux pour le compte
d'ErDF,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public **avenue
Ambroise Croizat, rues Jacques Solomon et Paul Gauguin**, à compter du 14 avril et ce jusqu'au
25 avril 2014.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Pour des raisons de sécurité, la
circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera
alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les
manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

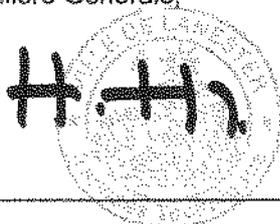
Affiché le : **31 MARS 2014**

Notifié le : **31 MARS 2014**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.



Lanester le 26 mars 2014,
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA GRANDE LANDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par Lorient Agglomération en vu de réaliser des travaux d'eau potable,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Lorient Agglomération et l'entreprise MAHÉ sont autorisées à occuper le domaine public route de la Grande Lande, à compter du 31 mars et ce jusqu'au 30 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 31 MARS 2014

Notifié le : 31 MARS 2014

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.



Lanester le 28 mars 2014,
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par M. Michel GUEGUEN, Secrétaire de l'Association des Paroissiens, 17 rue Etienne Dolet - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 24 Mars 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel GUEGUEN, Secrétaire de l'Association des Paroissiens, 17 rue Etienne Dolet - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 27 Avril 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Kermesse paroissiale

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par M. BERNARD Joël, Société Régie Scène – Sentier du Morbic – 29800 LA ROCHE MAURICE,

ARRETE

Article 1^{er} : M. BERNARD Joël, Société Régie Scène – Sentier du Morbic – 29800 LA ROCHE MAURICE - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 26 Avril 2013

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 18 h à 1 h du matin)

Lieu : Parc des Expositions

Objet de la manifestation : Festival Insolent

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame la Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par M. Christophe NUSSBAUM, Société ARENA Production – 150 rue Nicolas Vauquelin – BP 60652 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 - en date du 28 Février 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe NUSSBAUM, Société ARENA Production – 150 rue Nicolas Vauquelin – BP 60652 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1 - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 9 au Dimanche 11 Mai 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc des Expositions

Objet de la manifestation : Cirque Médrano

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par Mme Harmonie GOUALLO, Association Belle Vue sur le Jardin – Maison de Quartier La Bellevue - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 14 Mars 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Harmonie GOUALLO, Association Belle Vue sur le Jardin – Maison de Quartier La Bellevue – 4 bis rue Pierre Le Bouhart - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Jeudi 8 Mai 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Maison de Quartier La Belle Vue

Objet de la manifestation : Repas de quartier

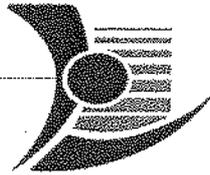
Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire



v i l l e d e
Lanester



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 4 Juillet 2008,
- Vu la demande formulée par Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER - en date du 16 Septembre 2013,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 24 Mai 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Mars 2014

P/Le Maire,
Conseiller Général
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par Monsieur HERBAUT Joël, Président de l'Association Joliot Curie – Ecole Joliot Curie – 18 rue de Larnicol – 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 10 Mars 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : M. HERBAUT Joël, Président de l'Association Joliot Curie – Ecole Joliot Curie – 18 rue de Larnicol – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 29 Juin 2014

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Locunel

Objet de la manifestation : Organisation d'un tournoi de pétanque

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Mars 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire

Gilles Carreric





56600 MORBIHAN

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE COMMUNE DE PARIS ET IMPASSE ALBERT THOMAS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise BEUZIT pour réaliser divers travaux électriques pour le compte d'ErDF,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise BEUZIT est autorisée à occuper le domaine public avenue Commune de Paris et impasse Albert Thomas, à compter du 7 avril et ce jusqu'au 15 avril 2014.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **- 3 AVR. 2014**

Notifié le : **- 3 AVR. 2014**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.



Lanester le 31 mars 2014,
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 19 Mai 2010,
Vu la demande formulée par M. Dominique FERRAND, Association Amis en Kilt – 6 rue Hector Berlioz - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 22 Mars 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Dominique FERRAND, Association Amis en Kilt – 6 rue Hector Berlioz - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

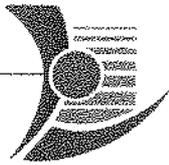
Date : Jeudi 1^{er} Mai 2014
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc du Plessis
Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 2 Avril 2014

P/Le Maire
Conseillère Générale
Gilles CARRERIC
1^{er} Adjoint au Maire





56600 MORBIHAN

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DENIS PAPIN ET DOMINIQUE ARAGO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par les entreprises RESO et ARMOR FORAGE pour réaliser des travaux de fibre optique pour le compte d'Orange,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les entreprises RESO et ARMOR FORAGE sont autorisées à occuper le domaine public **rues Denis Papin et Dominique Arago**, à compter du 7 avril et ce jusqu'au 18 avril 2014.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

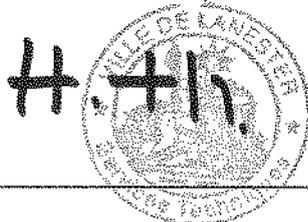
Affiché le : -7 AVR. 2014

Notifié le : -7 AVR. 2014

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.



Lanester le 3 avril 2014,
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCISCO FERRER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise DECOREN pour réaliser des travaux de ravalement sur façades,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise DECOREN est autorisée à occuper le domaine public rue Francisco Ferrer, à compter du 7 avril et ce jusqu'au 21 avril 2014.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par panneaux B15 / C18.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : -7 AVR. 2014

Notifié le : -7 AVR. 2014

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale

T. Thiéry.



Lanester le 4 avril 2014,
Le Maire, Conseillère Générale,

T. Thiéry.





Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Madame Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Myrienne COCHÉ est déléguée pour tous les actes relevant de l'Aménagement du Territoire. A ce titre elle est habilitée à instruire et délivrer les documents relatifs :

- à l'Urbanisme prévisionnel (Plan Local d'Urbanisme et tous autres documents de planification),
- à l'Urbanisme opérationnel (toutes les autorisations ou refus d'occupation des sols, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisation de clôture, autorisation de travaux...),
- aux affaires foncières (acquisition, DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner, ventes, échanges d'immeubles),
- à la conclusion et à l'exécution des marchés publics relevant de sa délégation.

A cet effet, elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : Madame Myrienne COCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, est également déléguée pour toutes les actions relevant de la Rénovation Urbaine, de l'Habitat et du Logement comprenant notamment les attribution de logements sociaux, le Plan Local de l'Habitat, l'habitat insalubre et indigne, les logements d'urgence, les Maisons Relais, les opérations programmées d'amélioration de l'Habitat. A cet effet, elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myrienne COCHÉ, elle sera remplacée dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Jean-Yves LE GAL.

ARTICLE 4 : Madame Myrienne COCHÉ est déléguée en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Madame Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



(Handwritten signature)



ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES
FONCTIONS DU MAIRE A

Monsieur Alain L'HENORET
2ème Adjoint au Maire

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Alain L'HENORET, 2ème Adjoint, est délégué pour toutes les actions relevant de la gestion des Ressources Humaines et de la modernisation du service public, à savoir : jurys de recrutements, notations, avancements, discipline, organisation des services municipaux, organismes paritaires (plus généralement toutes les situations individuelles et collectives des agents), Gestion de la formation du personnel, de la santé et de la sécurité au travail, comptabilité des rémunérations. Il est également chargé de la mise en œuvre du Plan de Déplacement de l'Administration, de l'élaboration et du suivi du schéma de développement numérique de la commune. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain L'HENORET, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Madame Claudine DE BRASSIER.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain L'HENORET est délégué en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + 17.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Monsieur Philippe LE STRAT
3ème Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Philippe LE STRAT, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour toutes les actions qui relèvent de la mise en œuvre de l'agenda 21, de la gestion de l'énergie dont le réseau de chaleur bois, du suivi du plan stratégique du patrimoine bâti, des travaux concernant les bâtiments non affectés aux commissions, de la gestion des espaces naturels et du règlement local de la publicité et de l'affichage. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LE STRAT, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Eric MAHE.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe LE STRAT, 3^{ème} Adjoint, est délégué en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + 17.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Monsieur Jean Yves LE GAL
4^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean Yves LE GAL, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour toutes les actions concernant le Développement Economique, le Commerce, l'Artisanat et l'Emploi. Il sera également chargé de la mise en œuvre des réglementations commerciales. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves LE GAL, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Madame Myrienne COCHÉ.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean Yves LE GAL est délégué en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + 17.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Madame Michelle JANIN
5^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Michelle JANIN, 5^{ème} Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative, de la politique de la ville notamment de la mise en œuvre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle JANIN, elle sera remplacée dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Bernard LE BLE.

ARTICLE 3 : Madame Michelle JANIN est déléguée en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



11.11.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES
FONCTIONS DU MAIRE A

Madame Sonia ANNIC
6^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Sonia ANNIC, 6^{ème} Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant des Affaires Sportives. A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia ANNIC, elle sera remplacée dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Olivier LE MAUR.

ARTICLE 4 : Madame Sonia ANNIC est déléguée en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Madame Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + H.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Madame Claudine DE BRASSIER
7^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Claudine DE BRASSIER, 7^{ème} Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant du domaine de l'Action Sociale, de l'hygiène, de la Santé, des Services aux Personnes Agées et Handicapées, de l'Insertion, de l'Humanitaire et de la Politique en faveur de la Petite Enfance (0 – 3 ans). A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DE BRASSIER, elle sera remplacée dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Alain L'HENORET.

ARTICLE 3 : Madame Claudine DE BRASSIER est déléguée en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + 17.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

Madame Mireille PEYRE
8^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Mireille PEYRE, 8^{ème} Adjointe, est déléguée pour toutes les actions relevant de la politique Culturelle municipale, de la promotion de la culture et de la langue bretonnes, des échanges culturels, du Patrimoine Culturel et du Tourisme. A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PEYRE, elle sera remplacée dans l'intégralité de sa délégation par Madame Myrienne COCHE.

ARTICLE 3 : Madame Mireille PEYRE est déléguée en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + H.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Monsieur Olivier LE MAUR
9^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Olivier LE MAUR 9^{ème} Adjoint, est délégué pour toutes les actions relevant de l'enseignement, des Affaires Scolaires et péri scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LE MAUR, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Madame Sonia ANNIC.

ARTICLE 3 : Monsieur Olivier LE MAUR est délégué en qualité d'Officier de l'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



.+11.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Monsieur Philippe JESTIN
10^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Philippe JESTIN, 10^{ème} Adjoint, est délégué pour toutes les actions concernant les Affaires Financières : Budget principal et annexes, gestion de la dette, régies de recettes et d'avances, comptabilité, plans pluriannuels de fonctionnement et des investissements, gestion des politiques tarifaires. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe JESTIN est également délégué pour toutes les actions concernant la communication municipale. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JESTIN, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Madame Catherine DOUAY.

ARTICLE 34 : Monsieur Philippe JESTIN est délégué en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



4.11.



ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Madame Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjoints,
Considérant la nécessité de renforcer la Municipalité sur des compétences particulières,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Catherine DOUAY, Conseillère Municipale, est déléguée aux Affaires Administratives Générales, à la délivrance des autorisations de débits de boissons, aux élections, à la gestion de l'Etat Civil, à la régie des pompes funèbres, aux cimetières, au suivi des commissions de sécurité et aux visites des établissements recevant du public, à la sécurité des manifestations, au suivi de la commission consultative des services publics, à la gestion de la restauration municipale, aux assurances. A cet effet elle est habilitée à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DOUAY, elle sera remplacée dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Philippe JESTIN.

ARTICLE 3 : Madame Catherine DOUAY, Conseillère Municipale, à défaut du Maire et des Adjoints absents, est déléguée en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



11.11.14



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Monsieur Eric MAHE
Conseiller Municipal délégué**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,
Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Eric MAHE, Conseiller Municipal, est délégué pour toutes les actions concernant les travaux de voirie, les réseaux, l'entretien des voies et la propreté urbaine, la collecte des déchets, le plan de jalonnement, la signalétique, la gestion des espaces verts et publics, les déplacements, la politique du stationnement. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAHE, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Monsieur Philippe LE STRAT.

ARTICLE 3 : Monsieur Eric MAHE, Conseiller Municipal, à défaut du Maire et des Adjoints absents, est délégué en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + Th.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES

FONCTIONS DU MAIRE A

**Monsieur Bernard LE BLE
Conseiller Municipal délégué**

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des Membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire

Vu les délégations accordées à l'ensemble des Adjointes

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard LE BLE, Conseiller Municipal, est délégué pour toutes les actions relevant de la Vie Associative. A cet effet il est habilité à signer tous les documents et actes qui en découlent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LE BLE, il sera remplacé dans l'intégralité de sa délégation par Madame Michelle JANIN.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LE BLE, en cas d'absence du Maire et des Adjointes, est délégué en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Commune, affiché en Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de LORIENT, à Monsieur Le Procureur de la République et à Mme Le Receveur Municipal.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



4.17.



Lanester le 10 Avril 2014

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Elus,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal et de l'élection des Adjointes au Maire,
Vu les titres V des livres VII du Code de Commerce (parties législative et réglementaire) relatifs à l'aménagement commercial tels qu'ils résultent de la Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 (Loi de Modernisation de l'Economie) et du Décret n° 2008-1212 du 24 Novembre 2008,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 Mars 2009 portant création de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Morbihan (C.D.A.C.),
Considérant la nécessité de représenter le Maire lors de certaines C.D.A.C.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Yves LE GAL, Adjoint au Maire, pour siéger aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Morbihan (C.D.A.C.).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de M. Jean-Yves LE GAL, délégation de fonction est donnée à Madame Myrienne COCHÉ, Adjointe au Maire, pour siéger aux réunions de la C.D.A.C.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 10 Avril 2014. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par l'Etat. Il sera transmis à M. Le Préfet du Morbihan et notifié aux intéressés.

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY



H. + h.

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

PRIX : 5,80 €

R.A.A. N° 120